

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1223 du 09/10/2023

Arrêté du 5 octobre 2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration d'une administratrice des Finances publiques adjointe, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 13/11/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

portant réintégration d'une administratrice des Finances publiques adjointe, au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'administratrice des Finances publiques adjointe dont le nom suit est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
DINH-VAN	VY	000002344520		UGAP EN DÉTACHEMENT EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	SCBCM PRES LES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER EMPLOI ADMINISTRATIF	13/11/2023

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées à l'article 19§1 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 pour les changements de résidence à l'intérieur du territoire métropolitain.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 5 OCTOBRE 2023
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 CHEF DE SECTEUR DES A+
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	